

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DES HAUTES DUYES****SEANCE du 30 mars 2026 à 18h30**Date de la convocation : **26 mars 2026**

Le **30 mars 2026**, le conseil municipal de la commune des HAUTES DUYES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de monsieur Italo ZANARTU HAYER, maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie des Hautes Duyes.

Nombre de conseillers en exercice : 7

**Présents** : Italo ZANARTU HAYER, Yann SEGOND, Marie BERTRAN de BALANDA, Christian MARTEL, Chantal CASA, Jérôme SIREIX.

**Excusée** : Dany ZANARTU HAYER – Pouvoir donné à Jérôme SIREIX

Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : Christian MARTEL**D202608 Délibération portant sur les indemnités des élus**

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note d'information relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonctions des élus locaux de la Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 9 février 2026 ;

Considérant les indemnités mensuelles votées lors de la délibération D202325 du 11 décembre 2023 qui étaient basées sur les indices bruts terminaux de la fonction publique suivants :

Maire :	15,25 % IBT	(626,80 € Brut)
Premier adjoint :	3,10 % IBT	(127,43 € Brut)
Deuxième adjoint :	2,8 % IBT	(115,09 € Brut)

Considérant les nouveaux barèmes fixés pour les communes de moins de 500 habitants qui conduisent respectivement, aux plafonds indemnitaires mensuels suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et en euros :

Maire :	28,1% IBT	1155,06 € Brut
Adjoints :	10,89 % IBT	447,64 € Brut

Considérant que les indemnités globales des élus ne peuvent dépasser le plafond maximal de l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints ;

Considérant que ce plafond pour les Hautes Duyes qui recense deux adjoints est donc de 2050,34 € brut ;

Considérant que le vote de ces indemnités peut se faire soit sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique qui permet de suivre l'évolution de cet indice, ou soit sur la base d'un montant mensuel brut en euros qui sera dès lors figé jusqu'à nouvelle délibération ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal

### DECIDE

De voter les indemnités de fonctions par rapport au pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

### ATTRIBUE

Les barèmes suivants pour les indemnités des élus :

Maire : (pour information : 863 € Brut mensuel)	21% IBT
Premier adjoint (pour information : 234 € Brut mensuel)	5,7 % IBT
Deuxième adjointe : (pour information : 185 € Brut mensuel)	4,5 % IBT

**CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0      POUR : 7**

**Adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

*Italo ZANARTU HAYER*  
Maire des Hautes Duyes



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.